



# Groupe de travail « Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » du 30 avril 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 2 mai 2024

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier et Franck Garrigues.

La réunion était animée par Nadine RICHARD-PEJUS, sous-directrice, adjointe au chef du service des ressources humaines et Magali PECQUERY, déléguée ministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

## Compensation financière :

En préambule, la sous-directrice a rappelé que le MASA s'était basé sur la circulaire du 22 novembre 2023 et sur une note de service interne pour la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des agents concernés par les JOP.

L'UNSA, comme les autres organisations syndicales, sont intervenues sur le montant de la prime annoncée au MIOM comme supérieure à celle du MASA, ce qui génère des iniquités de traitement pour des collègues qui sont amenés à faire les mêmes missions (ex : agents de la préfecture de police sur les missions hygiène) et sur l'inquiétude quant au budget sur lequel ces primes seraient imputées.

L'administration a répondu qu'une enveloppe de financement dédiée serait mise en œuvre et que ces primes ne viendraient donc pas imputer des moyens financiers existants (CIA par exemple).

Le ministère a réalisé une enquête auprès des structures concernées par les JOP pour avoir un estimatif des agents concernés et donc de l'enveloppe budgétaire à prévoir. Cette enveloppe sera évaluative et pas limitative. Elle est, pour l'instant, nationale et prévisionnelle. Il n'y aura pas de vision par structure mais par agent mobilisé (contrairement au CIA).

La liste des agents concernés reste indicative et ne fige pas le montant de l'enveloppe qui sera évolutif en fonction de la mobilisation des agents.

Ont été consultées pour ce recensement les DDPP des départements concernés, les DRAAF ou DRIAAF, les structures d'administration centrale concernées : DGAL, DICOM, SNUM et la HFDS (Haute Fonctionnaire de Défense et de Sécurité).

L'objectif était de vérifier le nombre d'agents, les missions concernées, les compensations proposées par les structures (cohérence), si les contrats des personnels non titulaires permettaient de bénéficier des primes, la mise en œuvre d'actions sociales qui pourraient être nécessaires (identification garde d'enfants, recensement de chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans).

Le MASA a ainsi identifié 390 agents sur l'ensemble des périmètres.



**Concernant les missions**, deux types d'astreintes ont été ciblées. Pour les astreintes de direction : elles concernent les cadres et sont déjà existantes. Pour les astreintes de sécurité : ce sont des astreintes techniques (techniciens ou autres) mises en place dans un contexte de crise, notamment pour des déplacements sur le terrain (ex : prélèvements en cas de toxi-infections alimentaires collectives). Les primes seront versées si les missions sont accrues par rapport aux missions habituelles, en amont et pendant les jeux, dans les services suivants : SSA en DDPP, SDSSA, MUS, experts techniques ainsi que les structures de sécurité.

**Compensation financière** : lors du recensement 320 agents répondraient aux critères de la prime (éligibles) définis ci-après, les 70 agents restants faisant l'objet de missions ponctuelles. En cas de missions supplémentaires, l'agent rentrera dans les critères et pourra bénéficier de la prime.

Deux critères d'attribution de primes ont été définis : limitation du nombre de congés et accroissement significatif de l'activité.

Le plancher de la prime sera de 500 €. Un agent pourra cumuler les deux critères et se voir attribuer une prime supérieure mais toujours dans la limite de 1 500 €.

**Par exemple :**

- Si la limitation des congés est de plus de 5 jours : 500 €.
  - Si l'agent a eu un accroissement significatif de son activité de 500 à 1 500 €.
  - Si l'agent subit une augmentation du nombre de dossiers traités ou doit gérer des dossiers complexes, si ses missions sont étendues ou si on lui attribue de nouvelles missions : 500 €
  - Si d'autres critères supplémentaires viennent se rajouter (mise en place d'horaires/rythme atypique, mobilisation importante durant le week-end, mobilisation en dehors du département, augmentation de la durée de mobilisation sur le terrain), alors il pourra toucher jusqu'à 1 500 €.
- De même, si un agent est mobilisé durant les jeux olympiques et paralympiques, il touchera 1 500 € car la mobilisation sera durable.

Ce sont les directions qui feront l'analyse, puis la vérification de la cohérence entre départements sera faite au niveau régional et il y aura une vérification finale de la délégation aux JOP.

En cas de différence de primes entre agents, la structure devra argumenter ces écarts.

Les organisations syndicales ont interrogé l'administration sur le versement de la prime à un agent non concerné par les JOP mais dont la charge de travail serait augmentée par l'absence d'autres collègues.

L'UNSA est également intervenue sur la mobilisation des agents qui pourrait être annulée mais qui aurait eu des impacts sur la prévision de leurs congés par exemple. Elle a aussi insisté sur la période d'évaluation de l'augmentation de l'activité (notamment du fait des contrôles en amont des JOP).

La sous-directrice a répondu que l'évaluation de la charge de travail serait faite par le directeur de la structure en fonction de l'activité (en amont des JOP ou pendant les JOP).

Un agent qui aurait un accroissement d'activité suite à l'absence d'un collègue mobilisé par les JOP n'est pas prévu dans l'indemnisation. En entretien professionnel, il pourra faire remonter son investissement pour une majoration du CIA.

L'UNSA a interpellé le ministère sur l'appel à renfort par la DGAL.

L'administration a répondu que les agents étaient mobilisables en dehors de leur période de congés habituels et qu'ils n'étaient donc pas recensés pour la prime.

**Autres modalités :**

**Action sociale** : sur les 390 agents mobilisés, 11 agents ont signalé des absences de solution de garde. La déléguée aux JOP a proposé un accompagnement pour trouver des solutions (4 résolues à ce jour). Pour les CESU garde d'enfants 0-6 ans, le ministère a chiffré, sur les 390 agents, 55 enfants concernés. Ce chiffre a été remonté à la DGAFP pour information.

Les OS ont demandé au MASA si, comme dans d'autres ministères, il était prévu un dispositif pour les enfants de plus de 6 ans.

L'administration a répondu qu'il n'était pas prévu de chèque CESU pour les enfants de plus de 6 ans (inscription dans les travaux interministériels à faire).

**Transport :** Présentation d'une réunion sur l'impact des JOP le jeudi 2 mai à midi ; il y aura aussi des permanences de la déléguée aux JOP. Elle communiquera des heures d'arrivée et de départ plus favorables chaque jour en fonction des épreuves.

L'administration précise qu'il faudra anticiper des temps de trajet rallongés pour éviter les zones rouges ou bleues.

**Restauration :** Le RIA de Barbet de Jouy (AURI) sera ouvert pendant la période (peut-être avec une offre de restauration plus limitée). Aucun restaurant administratif fréquenté par les agents ne sera impacté par des fermetures liées aux JOP (hormis les fermetures d'été habituelles de ces établissements).

**Accréditation des agents pour aller sur les sites et les fans zone :** pour les sites parisiens, aucun n'est conditionné à des autorisations. **Pour les véhicules de service qui devraient intervenir sur un site, chaque DDPP doit faire le point avec la Préfecture pour prévoir les accréditations ad hoc.**

Les agents qui interviennent sur les sites JOP devront être accrédités individuellement (report à fin mai). Cela donnera lieu à la délivrance d'un pass personnel, mais sur le site, il faudra aussi se présenter aux services de sécurité qui donnera un deuxième pass (à laisser à la sortie). Si l'administration doit faire venir des renforts sur Paris ou d'autres départements que ceux prévus, il y aura une possibilité d'accréditation d'urgence (avant 12h pour accréditation à J+1).

**Télétravail :** il sera possible pour tous pendant les JOP. Pour les femmes enceintes et les personnes RQTH, il y aura possibilité de déroger aux trois jours pendant les périodes autour des JOP (forte affluence). Le décret ne prévoit pas d'autorisation spéciale d'absence.

Concernant le télétravail exceptionnel : c'est l'agent qui devra en faire la demande (pas de changement par rapport à la règle habituelle, exemple lieu déclaré de télétravail). Les dispositions de la note de service continueront de s'appliquer.

Il est également prévu une augmentation de 10 jours possibles du forfait télétravail (estimation du nombre de jours concernés sur la période des JOP (en plus des trois jours possibles habituellement)).

Les organisations syndicales ont alerté sur la situation des agents avec des missions non télétravaillables.

**Organisation du travail :** chaque directeur aura la possibilité de mettre en œuvre des facilités horaire comme pour les périodes de canicule, avec une modification des outils de gestion du temps de travail pour élargir les plages fixes et variables.

**Sécurité numérique :** un centre de veille et d'alerte ministériel avait été mis en place pendant la coupe du monde de rugby et sera réactivé le 7 mai avec l'arrivée de la flamme. Il comprend la DICOM, le service du numérique, la DGAL et les services informatiques.

La DICOM est chargée de la communication et de la surveillance des bruits de fond. Le Service du numérique est en veille sur les attaques cyber. Des officiers de liaison dans chaque domaine sont mobilisés et assurent le relai interministériel. Le périmètre d'alerte concerne tous les départements, pas seulement ceux où se déroulent les épreuves.

A la question des organisations syndicales sur la protection des agents sur les sites JOP, l'administration a répondu qu'il n'y aurait pas de protection particulière des agents prévue mais que dans le cadre de l'accréditation, un agent Paris 2024 ou un agent de sécurité accompagnerait les déplacements sur site.